

SERVICE PÔLE JURIDIQUE ET MARCHÉS PUBLICS  
N°AR\_078\_2026

**Objet : COMMISSION COMMUNALE POUR LA SECURITE (CCS) CONTRE L'INCENDIE ET LA PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - DESIGNATION DE MONSIEUR FERNANDO CARO**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R143-3 ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission de sécurité et d'accessibilité et notamment son article 5 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 modifiant l'arrêté de création des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

**VU** l'arrêté n° 061\_2026 du 31 mars 2026 relatif à l'arrêté de délégation de monsieur Fernando CARO conseiller délégué notamment aux ERP ;

**CONSIDÉRANT**, que la commission communale de sécurité est présidée par le maire ou l'adjoint désigné par lui.

**-ARRÊTE-**

**Article 1 :** La commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public est présidée par Monsieur Fernando CARO.

La durée du mandat des membres non fonctionnaires participant à ladite commission est de trois ans à compter de sa signature.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



VILLE  
D'ORANGE

VILLE D'ORANGE

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Départemental la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
Jean-Dominique ARTAUD



Orange, le

20 AVR. 2026

